



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Opération petit déjeuner (année 2024)

14/DCM2023/157

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-14DCM2023157-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024

Vu la délibération n° 4/DCM2020/25 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des Commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant que l'opération consistant dans la distribution de petits déjeuners équilibrés et gratuits, s'inscrit dans le cadre de la Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, plus précisément, l'Engagement n°2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ».

Considérant que la Ville du Moule, très impliquée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion d'une alimentation saine et équilibrée, souhaite poursuivre cette action initiée depuis 2019.

Considérant que pour l'année 2024, comme pour 2023, en concertation avec l'Inspection de Circonscription, la Ville souhaite reconduire l'opération pour tous les niveaux CP/CE1/CE2/ULIS (les classes à doubles niveaux étant prises en compte) des écoles Amédée ADELAIDE, Aristide GIRARD, Jean GALLERON, Jean-Gabriel MONTAUBAN, LACROIX, Ecoles Albert DEBIBAKAS, BOISVIN, COCOYER.

BENEFICIAIRES	Ecoles Primaires	REP REP+ QPV Rural	Niveaux	Effectif
	Amédée ADELAIDE	QPV	CP/CE1/CE2/ULIS	153
	Aristide GIRARD	QPV	CP/CE1/CE2 / ULIS	168
	Jean GALLERON	Rural	CP/CE1/CE2 / ULIS	107
	Jean-Gabriel MONTAUBAN	Rural	CP/CE1/CE2	62
	Ecole de LACROIX	Rural	CP/CE1/CE2	109
	Ecole Albert DEBIBAKAS	Rural	CP/CE1/CE2	92
	Ecole de BOISVIN	Rural	CP/CE1/CE2	63
	Ecole de COCOYER	Rural	CP/CE1/CE2	70

Considérant que le petit-déjeuner devra être pris sur le temps scolaire, chaque vendredi.

Considérant que cette opération implique la communauté éducative, enseignants, parents d'élèves, agents communaux de chaque école dans le cadre d'un projet pédagogique.

Considérant qu'un comité de pilotage réunissant tous les acteurs devra également se tenir au moins 2 fois sur l'année.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-14DCM2023157-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Considérant que la collectivité devra poursuivre sa dotation en petit matériel pour le service du petit-déjeuner, se fournir en denrées alimentaires pour la réalisation du petit-déjeuner (fruits, produits laitiers, boulangerie...) et mobiliser du personnel pour sa livraison, son élaboration, et sa distribution.

Considérant qu'afin de pouvoir entériner la reconduite de l'opération, pour l'année 2024, une convention entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports devra être signée.

Considérant que la commission affaires scolaires s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du 6 décembre 2023.

***Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1 : De valider le principe de la reconduite de l'opération au titre de l'année 2024.

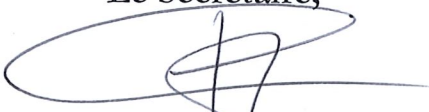
Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention y étant afférente.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

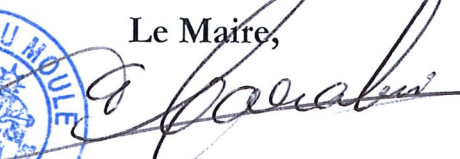
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Pierre PORLON



Le Maire,

Gabrielle LOUIS CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-14DCM2023157-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024